

REVUE UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

RUDH

30 juin 2016

Vol. 22 (2016) N° 1-6

ISSN 0937-714X

Pages 1-248

1. DOCTRINE

Jean-Claude BONICHOT et Michel AUBERT, Luxembourg

Les limites du principe de confiance mutuelle dans la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne : comment naviguer entre Charybde et Scylla

1

Xavier DOMINO, Paris

Le juge administratif français face à l'état d'urgence – Réactivation d'une législation de 1955 après les attentats terroristes à Paris en novembre 2015 et renforcement du contrôle juridictionnel sur sa mise en œuvre

6

2. JURISPRUDENCE

Comité des droits de l'homme des Nations Unies (CDH-ONU), Genève/New York

– 22.VII.15 – Motifs sérieux de conclure à l'existence d'un risque réel de préjudice irréparable en cas d'expulsion du Danemark vers l'Italie (pays de premier asile) / Cas spécifique d'une Somalienne, maintenant mère célibataire de trois enfants en bas âge (ayant fui son pays, enceinte, à l'âge de 17 ans après mariage forcé) / *Warda Osman Jasin c. Danemark*

8

– 30.III.15 – Mise à la retraite forcée d'un magistrat basée sur le décret présidentiel de 2008 (le même magistrat ayant déjà été révoqué en 1998 et réaffecté en 2004, suite aux constatations du CHD-ONU de 2003 selon lesquelles la révocation de 315 magistrats était contraire au Pacte) / En l'espèce les motifs illicites du Gouvernement n'étaient pas suffisamment étayés par l'auteur / Communication irrecevable / *N.D.M. c. Rép. dém. du Congo*

15

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH), Strasbourg

– 23.II.16 – « Remise extraordinaire » menée par les agents de la CIA avec l'aide des agents italiens / En 2003, enlèvement en Italie et transfèrement extrajudiciaire vers l'Égypte du requérant O.M. Nasr (imam égyptien, connu sous le nom de Abu Omar), mis en liberté en 2007, sans être incriminé / Atteinte aux droits protégés par la Convention, entre autres violation des volets matériel et procédural de l'article 3 (interdiction de la torture) dans le chef du requérant et de son épouse / *Nasr et Ghali c. Italie*

17

– 21.VI.16 – Gel des avoirs en Suisse des requérants en application de la Résolution 1483 (2003) du Conseil de Sécurité de l'ONU relative aux sanctions contre l'ancien régime irakien / Inscription sur les listes de sanctions de l'ONU / Violation du droit à un procès équitable (article 6 § 1 CEDH) / Les autorités suisses auraient dû s'assurer de l'absence de caractère arbitraire de cette inscription / *Al-Dulimi et Montana Management Inc. c. Suisse (GC)*

53

– 21.VI.16 – Refus des juridictions civiles suisses d'examiner l'action civile du requérant en réparation du préjudice moral causé par des actes de torture subis en Tunisie n'étant pas entaché d'arbitraire / *Naït-Liman c. Suisse*

111

– 22.III.16 – Usage excessif et disproportionné de la force par les autorités lors d'une opération menée dans la prison de Bayrampaşa / Usage de grenades de gaz lacrymogène / Décès de douze détenus / Un grand nombre de blessés, dont les requérants / Violations des articles 2 et 3 (droit à la vie, interdiction de traitements inhumains) / *Kars et al. c. Turquie*

126

– 14.I.16 – Transfusions sanguines contaminées / Victimes infectées au cours de traitements curatifs ou lors d'opérations chirurgicales (lien de causalité non contesté par le Gouvernement) / L'adoption du décret-loi n° 90/2014 s'inscrit dans la logique de trouver une solution à un contentieux dont les proportions et les enjeux sont importants : il y a environ 7 000 personnes intéressées à clôturer leurs affaires civiles en dédommagement / Indemnisation prévue par le décret-loi précité, à savoir 100 000 EUR par personne, jugée adéquate / Violation de droits fondamentaux à cause de paiements tardifs d'indemnisation / *D.A. et al. c. Italie*

136

(Suite, voir 4^e de couverture)



Editions N. P. Engel

e-mail : N.P.Engel@RUDH.info

Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH), Strasbourg	
- 21.I.16 – Accusation de diffamation portée par le prince saoudien Turki Al Faysal à l'encontre d'un reportage de la chaîne de télévision France 3 portant sur les plaintes des familles des victimes des attentats du 11 novembre 2001 injustifiée / Les extraits litigieux du reportage n'étant pas contraires aux normes d'un journalisme responsable, vu que les jugements de valeurs reposaient sur une base factuelle suffisante / Condamnation des requérants en violation du droit à la liberté d'expression / <i>De Carolls et France Télévisions c. France</i>	156
- 20.X.15 – Limites de la liberté d'expression / La prise de position haineuse et antisémite pendant un spectacle dans la salle du « Zénith » à Paris, travestie sous l'apparence d'une production artistique, n'étant pas protégée par l'article 10 CEDH / <i>M'Bala M'Bala c. France</i>	166
Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), Luxembourg	
- 5.IV.16 – Motifs de refus d'exécution d'un mandat d'arrêt européen / La seule existence de défaillances systémiques ou généralisées dans l'État membre d'émission (ici Hongrie et Roumanie) ne justifie pas le refus / Nécessité de vérifier si la personne concernée court un risque réel de traitement inhumain ou dégradant / <i>Aff. Aranyosi et Căldăraru</i>	173
Tribunal fédéral suisse (TF), Lausanne	
- 1.IV.16 – Assignation d'un lieu de résidence après rejet d'une demande d'asile, suivi – à cause du manque de collaboration de l'intéressé – de difficultés pour exécuter son renvoi / Recours rejeté / Mesures en question représentent une simple restriction de liberté, et non une privation de liberté comme en dispose l'article 5 § 1 CEDH	Steinmann 181
Conseil d'État (CE), Paris	
- 11.XII.15 – Renvoi de la question prioritaire de constitutionnalité (QPC) / Légalité d'assignations à résidence dans le cadre de l'état d'urgence selon la loi de 1955 modifiée en novembre 2015	
• Résumé des affaires	184
• Conclusions de M. Xavier DOMINO, rapporteur public	184
• Décision dans l'affaire N° 395009	194
Conseil constitutionnel (CC), Paris	
- 22.XII.15 – Réponse à la QPC posée par le Conseil d'État le 11 décembre 2015 (cf. supra pp. 184/194) / Les dispositions contestées (légalité d'assignations à résidence dans le cadre de l'état d'urgence selon la loi de 1955 modifiée en novembre 2015) ne méconnaissent pas les libertés fondamentales	198
3. DOCUMENTATION	
Jean-Bernard MARIE, Strasbourg	
- 1.I.16 – Instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme au 1 ^{er} janvier 2016	201
Conseil de l'Europe, Strasbourg	
• <i>Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)</i>	
- 14.III.16 – Avis 838/2016 sur le projet de loi constitutionnelle « de protection de la Nation » de la France visant l'état d'urgence et la déchéance de nationalité	224
- 25.II.16 – • <i>Panel consultatif d'experts sur les candidats à l'élection de juges à la CourEDH</i> Rapport d'activités 2014-2015	237
Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), Strasbourg	
- 26.III.15 – Déclaration publique relative à la Bulgarie	245
4. AFFAIRES PENDANTES	
Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH), Strasbourg	
- 30.III.15 – Droit du salarié (ici : employé de la SNCF) au secret de la correspondance (article 8 CEDH) / Ouverture par l'employeur, hors la présence du requérant, de fichiers figurant sur le disque dur de son ordinateur professionnel / Requête communiquée au Gouvernement / <i>Libert c. France</i>	247